



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : le 15 Mars 2024
Nombre de Délégués en exercice : 110
Nombre de Délégués présents : 61

Secrétaire de séance : M. Michel PELLETIER

LES MISSIONS D'INGENIERIE – TARIFICATIONS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 MARS à 10H30,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les délégués suivants :

Représentants Cantonaux et Villes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARANS : M. Daniel BOURSIER ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; M. Patrick BOUILLON ;
- Canton de PONS : M. Charles PAIN ; M. Gérard COTARD ; M. Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Michel PELLETIER ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ; M. Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SAUJON : M. Cyril REMBERT ;

- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBRYER ; M. Thierry PILLAUD ; M. Jackie ALBERT ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Emmanuel DAUGY ; M. Jean-Jacques GAURIVEAUD ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : M. Ammar BERDAÏ.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Bruno BESSAGUET ; M. Denis ROUYER ;
- SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO : M. Francis GRELLIER ; M. Gérard PERRIN
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Daniel BOURSIER ; M. Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : M. Patrice BROUHARD ; M. François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Philippe GACHET
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC de L'ILE D'OLERON : M. Luc COIFFE ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Luc BERTRAND.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS, Mesdames et Messieurs les délégués suivants

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Hervé DE BLEECKER ; M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Alain SERIS
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Elisée BRUNET ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. Bruno BLAZE
- Canton de LA JARRIE : M. Fabrice LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Serge LETARD ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ;
- Canton de LAGORD : M. Philippe GUIGNOUARD ; M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLENEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Régis MICHAUD, M. Philippe NERON ; M. Daniel BOURREAU ;
- Canton de MATHA : Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de ROYAN : Mme Roselyne ZELECHOWSKI ; M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Patrick VION ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Mickaël PERE ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Florian BALAY ;
- Canton de THÉNAC : M. Pierre TUAL ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Jean-Michel RAPITEAU ; M. Johann LÉBOUCQ
- Ville de ROCHEFORT : M. Gérard PONS ; Mme Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Christian PITARD ; M Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : M. Olivier DENECHAUD ; M. François PELLETIER ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC DE L'ILE D'OLERON : M. Patrick GAZEU ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIERE ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CESAIRE : M. Aurélien NADAUD ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marc PAILLE ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : M. Michel GÉNOUËL ;
- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME : M. Gérard PONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Monsieur le Président expose les différentes missions d'ingénierie dispensée par le Syndicat de la Voirie :

1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques de voirie et d'ouvrages d'art :

1.1 - Missions sur opérations de voirie :

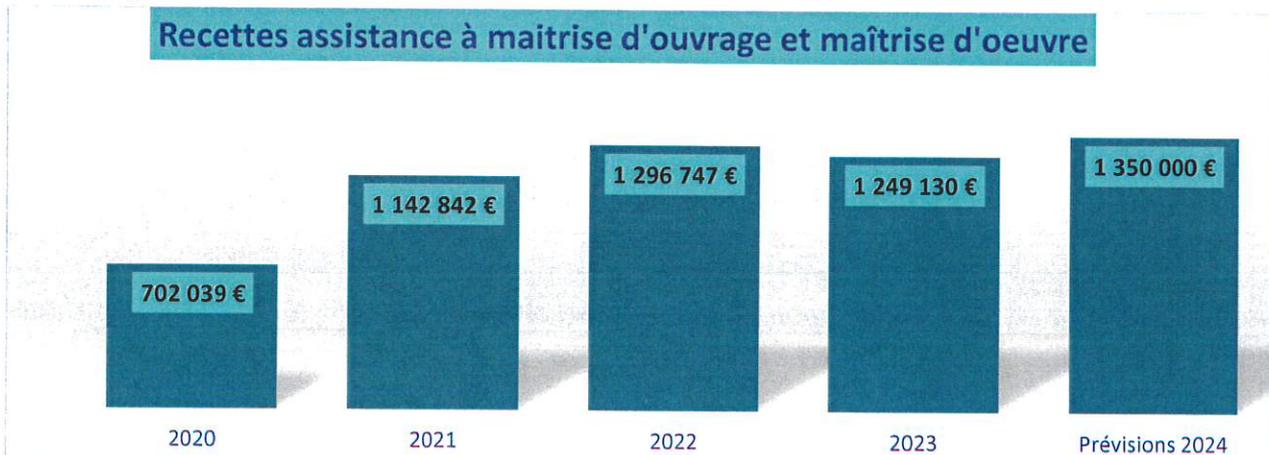
Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Voirie est de plus en plus sollicité par les collectivités pour des missions d'ingénierie préalables aux opérations d'aménagement urbain de centre bourg, zones d'activités, liaisons douces, parkings, places publiques, ...

Monsieur le Président explique que les aménagements des collectivités doivent prendre en compte tous les paramètres permettant la renaturation des villes, la gestion intégrée des eaux pluviales et ainsi concourir au renforcement de la performance environnementale, à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie.

Le Syndicat de la Voirie a pris le parti d'orienter les projets des collectivités en tenant compte de ces nouvelles exigences et en les accompagnant sur l'ingénierie financière correspondante (Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert », DETR, DSIL...).

Egalement, depuis peu, des missions relatives à la réalisation de Schémas Directeurs d'Aménagements Cyclables et études de plans de circulation, sont demandées au Syndicat de la Voirie. En effet, les objectifs européens et nationaux de baisse de Gaz à Effet de Serre amplifient la volonté des collectivités de voir augmenter la part modale vélo, puisque la mobilité constitue un levier incontournable de résilience.

En fonction de ces éléments, la rémunération des missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour 2024 est envisagée à environ 1 350 000 € HT.



Monsieur le Président indique que le Syndicat de la Voirie confie des missions à des prestataires extérieurs, compte tenu que son bureau d'études interne ne dispose pas toujours de la disponibilité nécessaire et/ou des compétences indispensables au traitement d'études spécifiques, telles que études hydrauliques, dossiers Loi sur l'eau...

Début de la présente année, les marchés de prestations intellectuelles étant arrivés à leur terme, le Syndicat Départemental a dû procéder à une nouvelle mise en concurrence lui permettant de disposer de prestataires de missions d'études en matière de voirie, d'hydraulique et de paysage.

En fonction des offres reçues, **Monsieur le Président propose les taux maximums suivants de rémunérations pour 2024 :**

Montant HT des opérations	<u>Assistance à Maître d'ouvrage</u>		<u>Maîtrise d'œuvre</u>	
	Taux maximum		Taux maximum	
	<u>2023</u>	<u>Propositions 2024</u>	<u>2023</u>	<u>Proposition 2024</u>
Opération ≤ 30 000 €	3.0 %	4 %	15 %	18 %
30 000€ < opération ≤ 50 000 €	3.0 %	4 %	10.5 %	13 %
50 000€ < opération ≤ 100 000 €	2.5 %	3.5 %	9 %	11.5 %
100 000€ < opération ≤ 200 000 €	2.5 %	3.5 %	7 %	9 %
200 000€ < opération ≤ 300 000 €	2.0 %	3 %	6.5 %	8 %
300 000€ < opération ≤ 400 000 €	1.5 %	2 %	6 %	7 %
400 000€ < opération ≤ 800 000 €	1.0 %	1.5 %	5 %	5.5 %
800 000€ < opération ≤ 1 200 000 €	0.75 %	1.25 %	4 %	4.5 %
Opération > 1 200 000 €	0.75 %	1 %	4 %	4 %

A noter : ces taux comprennent les missions AVP, PRO, EXE et AOR. Dans le cas de besoin d'études préliminaires, dossier ABF, dossier Loi/eau, étude environnementale et mission ACT-DET, la convention proposée à la collectivité tiendrait compte de ces missions complémentaires.

1.2 - Missions sur ouvrages d'art :

Monsieur le Président rappelle que La politique, mise en place par le Syndicat de la Voirie, a permis la réalisation de plusieurs diagnostics sur ouvrages d'art. Ces diagnostics ont parfois démontré un besoin urgent de mise en sécurité de l'ouvrage voire de fermeture de l'ouvrage dans l'attente de travaux conséquents de réhabilitation. Quelques cas de reconstructions totales sont aussi d'actualité.

Ainsi, la mission proposée contribue à :

- ✓ Une meilleure connaissance de ce patrimoine,
- ✓ La réalisation de travaux d'entretien réguliers et ciblés,
- ✓ L'identification de pathologies et leurs réparations,
- ✓ La sécurisation, dans ce domaine, de l'action communale.

Monsieur le Président propose que le Syndicat de la Voirie poursuivre ces missions en ce domaine, puisque la gestion et l'entretien des ouvrages d'art constituent une obligation pour les maitres d'ouvrage.

La tarification 2024 des missions d'études sur ouvrages d'art est fonction de l'évolution de l'indice ING - Ingénierie, qui conduit aux propositions de tarification suivantes :

DIAGNOSTICS SUR OUVRAGES D'ART			
Missions	Unité	Rappel de la tarification	Proposition de tarification
		HT pour 2023	HT pour 2024
Réalisation d'une fiche technique de l'ouvrage d'art	Forfait	450 €	500 €
Visite d'inspection visuelle	Unité	1 000 €	1 100 €
Rédaction du procès-verbal suite à inspection visuelle	Unité	450 €	500 €

Dans le cas où des moyens supplémentaires seraient nécessaires pour les investigations, la convention proposée à la collectivité en tiendrait compte. Egalement, dans le cas de visite périodique permettant un suivi régulier des ouvrages, une tarification spécifique sera proposée par convention.

2 - Réalisation de plan de mise en accessibilité de la voirie (P.A.V.E)

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la Loi du 11 Février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances », les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants ont pour obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E).

Le Syndicat de la Voirie est régulièrement sollicité pour porter assistance aux Collectivités dans ce domaine, puisque le PAVE est exigé pour établir leurs demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Syndicat de la Voirie propose les missions suivantes :

- ✓ Réalisation du diagnostic de mise en accessibilité de la voirie,
- ✓ Proposition de travaux d'amélioration de l'accessibilité par rue,
- ✓ Chiffrage des travaux par ratio,
- ✓ Proposition d'un planning pluriannuel de réalisation des travaux.

Monsieur le Président propose pour 2024, de maintenir les tarifs votés en 2023, comme suit :

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	
Surfaces	Tarification pour 2024
Surface ≤ 5 000 m ²	Forfait à 1 000 € HT
5 000 m ² < surface ≤ 20 000 m ²	0,20 € HT / m ²
20 000 m ² < surface ≤ 60 000 m ²	0,15 € HT / m ² avec minimum 4 500 € HT
60 000 m ² < surface ≤ 100 000 m ²	0,12 € HT / m ² avec minimum 10 000 € HT
100 000 m ² < surface ≤ 200 000 m ²	0,08 € HT / m ² avec minimum 13 000 € HT
Surface > 200 000 m ²	0,065 € HT / m ²

3 - Réalisation de relevés de chemins ruraux

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Voirie apporte son concours auprès des Communes pour l'établissement de relevés de chemins ruraux. Il est proposé pour 2024, de maintenir les tarifs votés en 2023, comme suit :

RELEVES DE CHEMINS RURAUX		
Linéaire traité	Collectivités sans tableau de classement ou dont l'ancienneté de la mise à jour est > à 10 ans	Collectivités disposant d'un tableau de classement dont la mise à jour est ≤ à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 550 € HT	Forfait à 350 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 900 € HT	Forfait à 700 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	75 € HT / km avec mini à 1 250 € HT	60 € HT / km avec mini à 950 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	70 € HT / km avec mini à 1 600 € HT	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	68 € HT / km avec mini à 2 300 € HT	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT
Linéaire ≥ à 40 km	65 € HT / km avec mini à 2 900 € HT	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT

Monsieur le Président évoque que ces différentes missions sont assujetties à la TVA et sollicite l'avis du Comité syndical pour les différentes tarifications évoquées ci-avant.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'accepter la modification des pourcentages maximums de rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur opérations de voirie,
- D'accepter la modification de la rémunération des diagnostics sur ouvrages d'art,
- D'accepter le maintien de la rémunération des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E),
- D'accepter le maintien de la rémunération des relevés de chemins ruraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M..... Michel PELLETIER

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité :